



DE  
**SANSSAC L'ÉGLISE**

Direction générale des services  
Secrétariat du conseil municipal

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal**  
**du 24.10.2022 à 20h30**

**Ordre du jour :**

- Adoption du procès-verbal des décisions du 30 septembre 2022
- Décision modificative n°2
- Attribution du lot 15 plomberie et validation du marché définitif de la construction de la nouvelle mairie
- Demande de subvention « Bonus Ruralité » pour travaux de remise en état et isolation de l'assemblée de Coyac
- Demande DETR pour l'aménagement, l'attractivité, l'embellissement du centre bourg de Farreyrolles
- Convention petits déjeuners pour année scolaire 2022-2023

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne.

Excusés : Monsieur GUILHOT Stéphane qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur BARRET Denis, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves.

Absente : JAMMES Sandrine.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine, secrétaire de mairie/ DGS

Madame GIRAUD Corinne a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire BERAUD Jean-Yves ouvre la séance à 20 h30.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**AR Prefecture**

043-214302333-20221209-2022\_59-DE  
Reçu le 14/12/2022

**Affaire n° 1 : 2022-53 Approbation du procès-verbal des décisions du 30.09 2022**

*Rapporteur : Mr BERAUD Jean-Yves,*

**A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour**

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 30.09 2022. Le conseil municipal n'appelle pas d'observation et l'approuve.

**Affaire n° 2 : 2022- 54 Décision modificative n°2**

*Rapporteur : Mme ALBARET Jeannine,*

**A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour**

Afin de pouvoir prendre en compte le remboursement du FCTVA 2022 sur l'opération « Ecole Numérique » et corriger la participation de la commune de Saint-Vidal, il est nécessaire de passer un mandat au 67 charges exceptionnelles et donc d'apporter les modifications suivantes au budget primitif :

Fonctionnement  
dépenses

art 022	- 1000€	Dépences imprévues
022	- 1000€	DEPENSES IMPREVUES
art 673	1000€	Titres annulés sur exercices antérieurs
67	1000 €	CHARGES EXCEPTIONNELLES
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>

**Affaire n° 3 : 2022-55 –Attribution du lot 15 plomberie et validation du marché définitif de la construction de la nouvelle mairie**

*Rapporteur : Mr BERAUD Jean-Yves,*

**Suffrages exprimés :10 voix pour,**

3 contre Giraud Corinne, Guillhot Stéphane, Jacques

Cyrille

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle mairie et suite à la décision par délibération du conseil municipal du vendredi 9 septembre 2022 de déclarer infructueux le lot n°15 - Plomberie /Chauffage / Ventilation à l'issue de la consultation des entreprises engagée entre le 20 juin et le 18 juillet 2022, une nouvelle consultation a été relancée pour l'attribution de ce lot.

Les conditions fixées par le règlement de consultation pour permettre aux entreprises de formuler leur offre prévoient notamment les critères de sélection suivants :

AR Prefecture

043-214302333-2022  
Reçu le 14/12/2022

OFFRE DE PONDÉRATION  
Offre de Prix 60%  
Offre technique 40%

Cette consultation s'est déroulée du 13 septembre au 04 octobre 2022. Au total, 4 offres ont été déposées. Suite au rapport d'analyse des offres présenté en date du 15 octobre 2022, la maîtrise d'œuvre propose de retenir l'offre de l'entreprise LASHERME pour un montant de 67 732,98 € HT (Estimation Moe : 65 800,00 € HT).

Le montant total des offres les mieux disantes correspondant à l'ensemble des lots déclarés fructueux s'élève à 790 988,18 € HT pour un montant estimé à 794 570,00 € HT par l'équipe de maîtrise d'œuvre :

Sur la base de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de :

- de valider le contenu du rapport d'analyse des offres remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre le 12 octobre 2022 pour le lot n°15 -Plomberie / Chauffage / Ventilation en retenant l'offre de l'entreprise LASHERME classée mieux disante
- d'autoriser M. le Maire à engager l'ensemble des démarches pour la notification du marché de travaux de l'entreprise LASHERME pour un montant de 67 732,98€ HT
- d'autoriser M. le maire à engager les travaux pour un montant total de 790 988,18 € HT, soit 949 185,82 € TTC

Après délibération, le conseil municipal :

- valide le contenu du rapport d'analyse des offres remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre le 12 octobre 2022 pour le lot n°15 - Plomberie /Chauffage / Ventilation en retenant l'offre de l'entreprise LASHERME classée mieux disante.
- autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches pour la notification du marché de travaux de l'entreprise LASHERME pour un montant de 67 732,98 € HT.
- autorise Monsieur le maire à engager les travaux pour un montant total de 790 988,18€ HT, soit 949 185,82 € TTC.

**Affaire n° 4 : 2022-56 Demande de subvention « Bonus Ruralité » pour travaux de remise en état et isolation de l'assemblée de Coyac**

*Rapporteur : Mr BERAUD Jean-Yves,*

**A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 3 décembre 2021 par laquelle, le conseil municipal l'avait autorisé à demander de la D.E.T.R. 2022, dans le cadre de « l'aménagement de bourgs et villages y compris petit patrimoine » (fiche7), pour la remise en état et l'isolation de l'assemblée de Coyac avec le financement suivant :

Montant estimé par l'entreprise FT Isolation :

- isolation des murs : 12 789,50 €
- isolation du plafond : 3 208,00 €

Montant estimé par l'entreprise BORELLY menuiseries :

- pose de menuiseries en aluminium 6 735,04 €

Coût total HT estimé : 22 732,54 €

Subvention DETR 2022 (60% sur le HT) : 13 639,52 €

Subvention du département (20% sur le HT) : 4 546,51 €

Fonds propres et (ou) emprunt (20% sur le HT) 4 546,51 €

Cependant, à ce jour, nous pouvons bénéficier de la DETR à hauteur de 9 000,00 €, par contre nous ne pouvons pas bénéficier de la subvention du département, donc je vous demande de m'autoriser à solliciter une subvention de la Région « bonus ruralité » pour cette opération avec le nouveau plan suivant :

**AR Préfecture** Subvention DETR 2022 (39,49 % sur le HT) : 9 000,00 €

Subvention de la Région contrat Bonus Ruralité (39,59 % sur le HT) : 9 000,00 €

Fonds propres et (ou) emprunt (20,82 % sur le HT) : 4 732,54 €

043-214302333-2022-12-01-0015  
Reçu le 14/12/2022

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demander la subvention à la Région « Bonus Ruralité » avec le plan de financement suivant :  
Subvention DETR 2022 (39,59 % sur le HT) : 9 000,00 €  
Subvention de la Région contrat Bonus Ruralité (39,59 % sur le HT) : 9 000,00 €  
Fonds propres et (ou) emprunt (20,82 % sur le HT) : 4 732,54 €

**Affaire n° 5 : 2022- 57 Demande DETR pour l'aménagement, l'attractivité, l'embellissement du centre bourg de Farreyrolles**

*Rapporteur : Mr BERAUD Jean-Yves,*  
**A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour**

Monsieur le maire rappelle les travaux de génie civil qui sont lancés sur le hameau de Farreyrolles, travaux très longtemps attendus. Ces travaux doivent être l'occasion de réhabiliter le hameau qui porte une dimension historique avec Jules VALLES. Ainsi en sus des travaux d'assainissements conduits par la DEA, seront enfouis les réseaux aériens, et aménagés des cheminements pour les promeneurs compatibles avec la desserte des riverains. La calade sera dégagée, l'Assemblée remise en état avec son environnement et le « travail à ferrer ». Une signalétique adaptée sera ensuite installée. Ainsi ces aménagements seront en premier lieu être bénéfiques aux riverains mais de façon plus large, ils pourront apporter une carte supplémentaire à l'attractivité de notre territoire au sein de la Communauté d'Agglomération.

Les premiers travaux vont concerner les réseaux d'assainissements, le village en étant resté à de l'écoulement « spontané » et incertain.

Les eaux pluviales urbaines seront traitées à cette occasion, sachant que le village est dans la pente du déversoir du plateau de « la Plaine » qui le domine et que déjà des inondations dans des maisons ont eu lieu.

Le coût estimé de ces travaux s'élèvent à 40 000€ suivant le chiffrage effectué par la DEA, maître d'ouvrage.

S'en suivront l'enfouissement des trois réseaux aériens actuels : distribution électrique BT, éclairage public et téléphonie.

Les coûts de la part communale estimés par le SEMEV s'élèveraient à 76 900 €.

Enfin les travaux de mise en état des cheminements et des bâtiments seraient de l'ordre de 60 000€.

Ce sont pour ces travaux et cette somme que nous sollicitons la DETR 2023 et que nous solliciterons la région au titre du bonus ruralité.

Le démarrage du chantier dépend de la décision de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, Direction de l'eau et de l'Assainissement.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire a demander la DETR 2023 pour ce projet.

**Affaire n° 6 : 2022-58 Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public**

*Rapporteur : Mr BERAUD Jean-Yves, maire*

**A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour**

AR Prefecture

043-214302333-20221209-2022\_59-DE  
Reçu le 14/12/2022

Monsieur le maire rappelle la délibération 2018-29 du 25 mai 2018, par laquelle le conseil municipal adoptait le principe d'interrompre l'éclairage public une partie de la nuit et l'arrêté 2018-08 du 28 mai 2018 fixant l'interruption de l'éclairage public sur

l'ensemble du territoire de la commune, hameaux compris : de 23 H à 5 H30, excepté le secteur de la salle socioculturelle ou il est maintenu toute la nuit.

Compte tenu de la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité, de restreindre les dépenses budgétaires, Monsieur le maire propose d'élargir cette plage horaire d'extinction de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide que l'éclairage public sera interrompu une partie de la nuit de 21 h 30 à 6 h,

- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette nouvelle mesure, les lieux concernés, les mesures d'information de la population.

### QUESTIONS DIVERSES :

- Convention « Petits déjeuners 2022/2023 »  
En attente de concertation avec l'équipe pédagogique et les ATSEM avant de prendre la décision de reconduction ou non.
- Biens de section  
Réflexion sur la possibilité de demander l'équivalent des impôts fonciers aux occupants des biens de section.
- Economies d'énergie/salle socio-culturelle  
Les associations occupant la salle socio-culturelle en semaine se voient proposer des modifications.  
Les associations nécessitant moins de place pourront se servir de la salle Magarand plus facile à chauffer. L'association de yoga se verra proposer de décaler ses cours au lundi ou de se délocaliser à l'école Michel Pignol avec nécessité de dédoubler les cours vu les nombre d'adhérents cette année.

La séance est levée à 23 h 15.

La secrétaire de séance,



Mme Giraud Corinne

SANSSAC L'EGLISE, 27/10 2022

Il le Président,  
maire,



BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20221209-2022\_59-DE  
Reçu le 14/12/2022